

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE GUIDEL

ARRETE n° 2025_119 DU 19 MAI 2025 AUTORISANT L'ORGANISATION D'UNE ANIMATION DE COHESION A LA VILLENEUVE ELLE

Le Maire de la ville de Guidel,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82.213 du 2 mars 1982,

VU le code pénal et notamment son article R.610-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.2124-4,

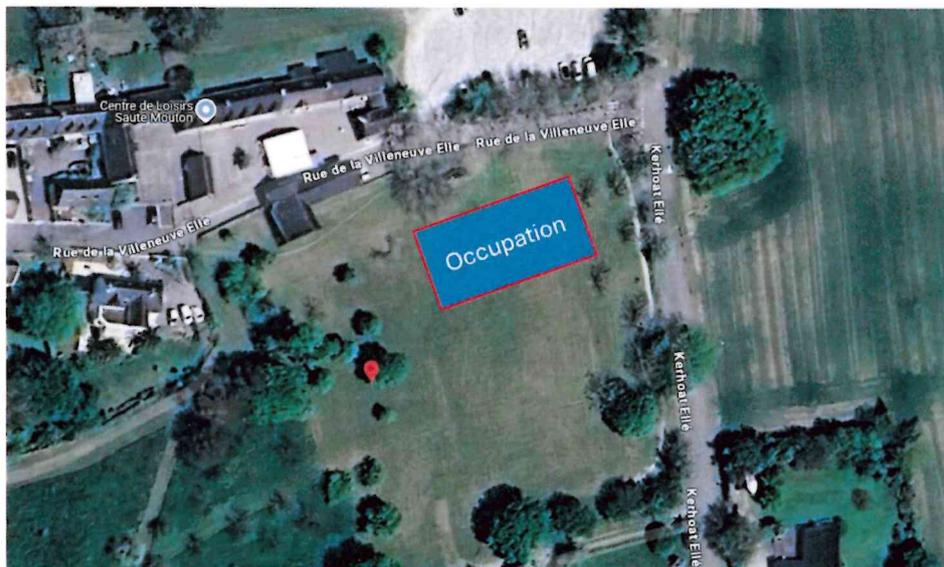
VU le Code de l'environnement, et notamment son article L.321-9,

VU l'arrêté ministériel du 7 mai 1974 et de la circulaire du 14 mai 1974, relatifs à la propreté des plages et zones littorales fréquentées par le public,

CONSIDERANT la demande faite par l'agence OBH EVENEMENT pour l'organisation d'une animation de cohésion à la Villeneuve Ellé le vendredi 20 juin 2025,

ARRETE

ARTICLE 1 : OBH EVENEMENT est autorisé à utiliser une partie de l'espace en herbe situé sur le site de la Villeneuve Ellé conformément au plan ci-dessous pour l'organisation d'une animation de cohésion le 20 juin 2025 pour un groupe de 60 personnes. Un emplacement d'environ 200 m² sera réservé de 14h à 16h30.



ARTICLE 2 : OBH EVENEMENT s'engage à ne pas installer de structures gonflables sur le site

ARTICLE 3 : Un nettoyage complet de la zone utilisée devrait être effectué après l'animation.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la commune de Guidel, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Pont Scorff, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur ou de sa notification. Il peut également être saisi sur la plateforme dématérialisée Télécours Citoyens : www.telerecours.fr.

GUIDEL, le 19 Mai 2025

Le Maire,
Joël DANIEL

